

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
de la commune d'ECRAINVILLE  
Réunion du 5 JUIN 2026

~~~~~

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le cinq du mois de juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026 par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

|                |             |    |
|----------------|-------------|----|
| <u>Membres</u> | En exercice | 15 |
|                | Présents    | 15 |
|                | Votants     | 15 |

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. Cyril COURTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Amélie LEMAITRE, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Sylvain CHERFILS, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marguerite HEMNACHE, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. René PAUMELLE, Conseiller délégué, M. Jean-Luc LEFEBVRE, Conseiller délégué. Mmes Gwénaëlle PESQUET, Elisabeth LAMBERT, Séverine DESHAYES, Laurine CLOUET et Agnès PAUMELLE.

MM. Michaël MOULIN, Guillaume PIMONT et Alexandre BENOIST, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absents excusés : /

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Cyril COURTIER

~~~~~

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2025**

Le procès-verbal a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Madame le Maire rappelle que l'objet de cette séance était l'installation du nouveau conseil communautaire, l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau. Elle rappelle que M. Cyril COURTIER, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune a été élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

**INTERVENTION DE M. Jean-Luc LEFEBVRE, Correspondant défense de la commune**

Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE fait part à l'assemblée du flyer reçu informant de la possibilité pour les jeunes de 18 à 25 ans de s'engager pour le service national pour une durée de 10 mois auprès des différents corps de métiers de l'armée ; le solde mensuel minimum est de 800 € bruts.

L'information sera transmise aux administrés par le biais du site internet et du panneau pocket.

### **N° 202631 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

La proposition de règlement intérieur du conseil municipal a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Monsieur Cyril COURTIER informe que le règlement intérieur du conseil municipal est fixé librement par celui-ci et doit être adopté dans les six mois de son installation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

### **N° 202630 ELECTIONS SENATORIALES**

Mise en place du bureau électoral :

Madame Claire GUEROULT, Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M Cyril COURTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame Claire GUEROULT, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Claire GUEROULT, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. René PAUMELLE et Madame Marguerite HEMNACHE, les deux conseillers les plus âgés, Monsieur Alexandre BENOIST et Madame Laurine CLOUET, les deux conseillers les plus jeunes.

Mode de scrutin :

Madame Claire GUEROULT, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Claire GUEROULT, Maire, a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Madame Claire GUEROULT, Maire, a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir procédé à un scrutin secret,

Election des délégués et des suppléants - résultats de l'élection :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués titulaires	Nombre de Délégués suppléants
L'expérience au service du renouvelé	15	3	3

Le conseil municipal

A ELU délégués pour les élections sénatoriales

Nom et prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
Cyril COURTIER	L'expérience au service du renouvelé	Délégué
Amélie LEMAITRE	L'expérience au service du renouvelé	Déléguée
René PAUMELLE	L'expérience au service du renouvelé	Délégué
Marguerite HEMNACHE	L'expérience au service du renouvelé	Suppléante
Sylvain CHERFELS	L'expérience au service du renouvelé	Suppléant
Agnès PAUMELLE	L'expérience au service du renouvelé	Suppléante

**N° 202632 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Le conseil municipal décide de désigner les membres ci-dessous pour siéger aux commissions communautaires :

- commission Bâtiment / Travaux

\* Titulaire : M. Jean-Luc LEFEBVRE

\* Suppléant : M. Sylvain CHERFELS

- commission Voirie

\* Titulaire : M. Sylvain CHERFILS

\* Suppléant : M. René PAUMELLE

- commission Finances / Ressources Humaines

\* Titulaire : Mme GUEROULT Claire

\* Suppléant : Mme PAUMELLE Agnès

- commission Eau / Assainissement

\* Titulaire : Mme Claire GUEROULT

\* Suppléant : M. René PAUMELLE

- commission GEPU / GEMAPI

\* Titulaire : M. René PAUMELLE

\* Suppléant : M. Sylvain CHERFILS

- commission Petite enfance - Enfance jeunesse et Espace France Service

\* Titulaire : Mme Amélie LEMAITRE

\* Suppléant : Mme Séverine DESHAYES

- commission Rudologie

\* Titulaire : Mme Marguerite HEMNACHE

\* Suppléant : Mme Gwénaëlle PESQUET

- commission Urbanisme / Aménagement Foncier

\* Titulaire : Mme Claire GUEROULT

\* Suppléant : M. Cyril COURTIER

- commission Développement Economique / Mobilités

\* Titulaire : M. Alexandre BENOIST

\* Suppléant : Mme Séverine DESHAYES

- commission Tourisme et Culture

\* Titulaire : Mme Claire GUEROULT

\* Suppléant : Mme Amélie LEMAITRE

**N° 202633 TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

M. Cyril COURTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal :

• Le bilan des charges de la restauration scolaire qui s'élève pour l'année 2025 (dépenses mandatées de janvier à décembre 2025) à une dépense totale de 136 739 € et se présente comme suit :

Alimentation : 28 737 €

Analyses : 450 €

Produits d'entretien et achat divers : 3 589 €  
Électricité, Gaz, eau et assainissement, téléphone : 19 818 €  
Contrôle / entretien matériel et bâtiments : 722 €  
Vérification des extincteurs : 387 €  
Vérification des installations électriques : 488 €  
Assurances : 1 558 €  
Vêtement de travail : 294 €  
Logiciel e-ticket (installation / maintenance / frais) : 834 €  
Charges de personnel : 79 057 € € (personnel cantine cuisine et surveillance 71 871 € - personnel  
entretien 6 548 € - visites médicales 56 € - CNAS 582 €)  
Impôts / redevance : 805 €

• **Le bilan des recettes** pour l'année scolaire 2025  
12 758 ventes de repas pour une **recette totale de 55 199 €**

Après avoir pris connaissance de ce bilan qui porte le coût moyen d'un repas à 10,72 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant l'augmentation des charges de fonctionnement délibère sur les points suivants :

### **PRIX DU REPAS**

- **FIXE** les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

\* **Tarif ECRAINVILLAIS et FONGUEUSEMARAIS** : pour les élèves domiciliés à Ecrainville et Fongueusemare 4,50 €

\* **Tarif HORS COMMUNE** : 5,75 €

\* **Adultes et enseignants** : 7 €

### **SURCOUT POUR INSCRIPTION HORS DELAI**

Depuis une décision prise le 6 juillet 2023, il a été instauré une participation sur le surcoût engendré par l'inscription hors délai à la cantine scolaire de :

- 1,00 € par repas hors délai pour les deux premiers retards d'inscription
- 3,00 € par repas hors délai à partir du troisième retard d'inscription

L'inscription à la cantine peut se faire sur e-ticket jusqu'au dimanche soir pour la semaine suivante. Passé ce délai, l'inscription se fait par le biais de la Mairie et sera donc surfacturée.

- **DECIDE** de maintenir le montant du surcoût à la somme de 1,00 € par repas hors délai pour les deux premiers retards d'inscription et de 3,00 € par repas à partir du troisième retard d'inscription.

- **DECIDE** que le surcoût ne sera appliqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

## N° 202634 TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M. Cyril COURTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal les horaires et le tarif actuel de la garderie municipale :

- Matin : accueil de 7 h 30 à 8 h 45    tarif forfaitaire : 2,15 €
- Soir : accueil de 16 h 30 à 18 h 30    tarif à partir de 16 h 30 tarif horaire : 2,15 €

(toute heure commencée est due)

Le bilan financier de la garderie pour l'année 2025 se présente comme suit :

Dépenses : 27 446 € (frais de personnel et charges diverses)

Recettes : 11 272 € (produit des inscriptions)

soit un déficit de 16 174 €

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le tarif de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 sachant que les horaires resteront inchangés.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à une augmentation du tarif forfaitaire de la garderie du matin ; le tarif sera de 2,20 €
- DECIDE de ne pas procéder à une augmentation du tarif horaire de la garderie entre 16 h 30 et 18 h 30 : le tarif maintenu à 2,15 € l'heure.

## N° 202635 FETES ET CEREMONIES - MODALITES D'ATTRIBUTIONS DIVERSES

Mme le Maire fait savoir au conseil municipal que le décret n° 2001-450 du 25 Mars 2007 impose une décision du conseil municipal pour fixer les modalités d'attribution de prix, prestations diverses, de gratifications, ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération à ce sujet.

Elle propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article 623

« Publicité, publications, relations publiques » chapitre 011 des « charges à caractère général »

- Cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets dans le cadre de manifestations diverses.
- Médailles pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne
- Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne

*Cette liste est non exhaustive*

Elle précise les événements habituels pouvant donner lieu à l'octroi de tels avantages : vins d'honneur organisés par la commune (cérémonies diverses, inaugurations, réception des nouveaux habitants etc ...), spectacles ou manifestations scolaires, fêtes associatives ou communales diverses, départs en retraite, mutations, mariages, naissances, décès ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour juger, au coup par coup, de l'opportunité de ces dépenses et effectuer les démarches nécessaires.

**N° 202636 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - Article L. 332-13 du code général de la fonction publique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

**N° 202637 VENTE DE PAVES DE RUE**

Madame le Maire informe que la commune dispose de pavés de rue dont elle n'a plus l'utilité, elle propose de vendre ces pavés de rue à des particuliers (communication via panneau pocket).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la vente de pavés de rue
- fixe à 0,70 € le tarif du pavé
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe que le Département a voté une subvention de 3 008 € pour le remplacement des radiateurs et de deux fenêtres à la cantine.
- Madame le Maire remercie l'ensemble des élus ayant œuvré pour l'organisation du concert Brass Band.
- Madame le Maire informe le Conseil des chiffres des interventions des gendarmes sur la commune pour les années 2024 et 2025.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le Maire déclare la fin de la séance à 20 h 55.

Le secrétaire de séance,  
Cyril COURTIER



Le Maire  
Claire GUÉROULT

